

Fournitures et livraison de Chèques Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel de l'AUE

Cahier des Clauses Particulières

I. OBJET

Le présent marché est un marché à bons de commande relatif à la **fourniture de chèques cadeaux multi-enseignes de Noël au profit des enfants du personnel de l'AUE**, soit environ pour 22 enfants âgés entre 0 et 15 ans révolus.

A titre indicatif, le besoin 2021 s'est élevé à 2720 € TTC comprenant 272 chèques de 10 €.

Le nombre d'enfants susceptibles d'adhérer à ces dispositifs pouvant être moindre, ces conditions sont susceptibles d'évoluer en cours de marché en fonction des modifications des règles d'attribution des chèques cadeaux et des effectifs de l'Agence.

Cette évolution n'aura aucune influence sur l'exécution des prestations ou le pourcentage de rémunération du titulaire. Le Nombre exact d'enfants ou de carnets nécessaires sera communiqué au titulaire dans chaque commande.

II. PRESENTATION DE L'AGENCE

Créée en 2012, l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et sur lequel la Collectivité de Corse exerce son pouvoir de tutelle.

Elle se consacre aux missions opérationnelles telles que :

- La direction déléguée à l'Energie : Définition et mise en œuvre des politiques régionales en matière d'Energie, d'air et de climat
- La direction déléguée à l'Urbanisme et à l'aménagement : Elaboration, coordination et mise en œuvre d'une politique régionale en matière d'Urbanisme et d'Aménagement durable des territoires.

L'agence est répartie sur plusieurs sites :

- 2 sur Ajaccio (Clinique Ripert, Avenue Noel Franchini)
- 1 sur Bastia
- 1 sur Ghisonaccia

Au 31 décembre 2021, l'AUE compte 48 salariés. Le nombre d'enfant pouvant bénéficier des chèques cadeaux pour le Noël est de 22 enfants.

III. DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de la notification du marché, renouvelable 3 fois.

IV. PRESENTATION DES CHEQUES CADEAUX DE NOEL ET DEFINITION DE LA PRESTATION

4.1 Valeur faciale et nombre d'enfants concernés

La valeur faciale des chèques cadeaux est actuellement de 10 €. Le nombre d'enfants concernés est de 22 enfants âgés de 0 à 15 ans révolus pour un montant total de 80 euros/enfants/an. Il est susceptible de varier au cours du marché.

Le chéquier sera composé de chèques d'une valeur faciale de 10 €.

Ces bons d'achat devront être multi-enseignes et devra permettre l'accès à des biens en rapport avec Noël tels que notamment les jouets, livres, disques, vêtements, équipements de loisirs ou sportifs.

Le nombre et la valeur faciale peuvent être modifiés en cours de marché sans conséquence sur l'exécution des prestations. Le nombre exact de bénéficiaires ou de carnets nécessaires sera communiqué au titulaire dans chaque bon de commande.

En cas d'évolution de la valeur faciale, l'établissement informera le titulaire du marché, du nouveau montant à porter sur les titres, qui devra procéder à la modification demandée à la date indiquée par l'AUE. Le titulaire s'engage à modifier gratuitement les chèques cadeaux à chaque changement de leur valeur faciale.

4.2 Validité des titres

Les titres seront valables pour l'année civile de leur distribution et pour le mois de janvier de l'année suivante.

Le titulaire du marché devra fournir des chèques millésimes N+1 dès décembre de l'année N et garantir la validité des titres restaurant pour l'année en cours.

Les titres seront valables sur tout le territoire national.

4.3 Description des chèques cadeaux

Les bons d'achat doivent se présenter sous forme de carnet à souche, en deux parties détachables dont une sur laquelle pourront être inscrits les noms et prénoms du bénéficiaire ou tout autre manière permettant d'identifier les bénéficiaires ;

4.4 SECURITE DES TITRES

Les chèques cadeaux doivent être confectionnés dans les règles de sécurité inhérentes à des valeurs fiduciaires, comme la protection contre les contrefaçons.

4.4.1 Expédition des titres et assurance

Le titulaire du marché prendra à sa charge l'assurance perte ou vol des chèques cadeaux pendant leur acheminement, jusqu'à la remise aux lieux de livraison.

Ils devront être livrés sous forme de plis scellés et inviolables.

4.4.2 Le vol ou la perte d'un bénéficiaire

Le titulaire du marché s'engage, à la demande de l'agence, à entreprendre toutes recherches contribuant à déterminer le lieu d'utilisation des titres en cas de perte ou de vol.

4.5 LE REMBOURSEMENT DES TITRES

Le titulaire du marché devra préciser dans son offre les modalités et les délais de remboursement sans que ceux-ci n'excèdent trois semaines.

4.5.1 Les restitutions en cours d'année

Tout au long de l'année, les chèques cadeaux en cours de validité qui n'auraient pas été remis à un bénéficiaire absent pendant la durée de référence pourront être retournés au titulaire qui en assurera le remboursement.

4.5.2 Le remboursement des périmés

Le titulaire du marché devra effectuer le remboursement de tous les chèques cadeaux périmés qui lui seront retournés avant le 31 mars suivant l'année du millésime.

V. MODALITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le marché s'exécute par l'émission de commande au fur et à mesure des besoins exprimés par l'AUE. Toute commande émise pendant la durée de validité du marché sera poursuivie jusqu'à sa complète exécution.

Le titulaire devra effectuer un retour par mail de confirmation de réception de la commande.

5.1 DELAI DE LIVRAISON

Les titres devront être livrés dans des conditions de sécurisation optimale dans un délai maximum de livraison de 3 jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

5.2 LIEUX DE LIVRAISON ET RESPONSABILITE

La livraison des titres seront effectuées au siège de l'AUE- 5 rue Prosper Mérimée – CS 40001 20181 AJACCIO CEDEX

La livraison sera effectuée sous la responsabilité du titulaire. En cas de vol ou de litige, avant la réception définitive, l'AUE ne pourra être tenu pour responsable. L'agence deviendra responsable des titres seulement après leur livraison.

La livraison ne pourra être réceptionnée que par les personnes habilitées par l'AUE ; la liste des personnes habilitées sera communiquée au prestataire.

Les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire.

5.3 ETAT DE DISTRIBUTION

Un état de distribution devra être joint à chaque colis. Cet état est destiné à être émargé par les agents à la réception des carnets de titres pour le mois considéré.

5.4 ACCOMPAGEMENT ET MISE EN PLACE

Le titulaire s'engage à se rapprocher de l'AUE dès notification du marché de manière à procéder à l'accompagnement à la mise en place de la gestion des chèques cadeaux préalablement à la première commande passée par l'Agence.

VI. MODALITE DE REGLEMENT DE COMPTES

6.1 PAIEMENT

Le règlement des prestations s'effectuera par mandat administratif sur la base des numéros de bons de commande après admission des prestations. Le titulaire établira une facture par bon de commande. Les bons de commande seront notifiés au fur et à mesure des besoins.

6.2 PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS

Les demandes de paiement porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro du bon de commande.
- Le numéro et la date du marché

6.3 DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées dans le délai réglementaire à compter de la date de réception des demandes de paiement.

VII. DETERMINATION DES PRIX ET CRITERES DE SELECTIONS DES OFFRES

7.1 CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires. Le marché est traité à prix unitaires. Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement exécutées. Les prix du présent marché sont fermes.

7.2 DETERMINATION DES PRIX

Les prix unitaires figurant sur les bordereaux de prix (annexe 1) sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise des offres.

7.3 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- Prix : 30 % : Le critère « Prix » sera apprécié au regard des frais de gestion, ristourne annuelle légale et autres remises commerciales que le candidat sera en mesure de proposer sur les prestations décrites au CCTP.

- Nombres de prestataires et d'enseignes accessibles sur la Région : 50 % :
Ce critère sera apprécié sur le nombre de prestataires acceptant les titres sur la région et du nombre d'enseignes concernées par les chèques cadeaux.

- Délais de livraison : 20 %

ANNEXE 1: BORDEREAU DE PRIX

Fourniture de chèques cadeaux multi-enseignes de Noël au profit des enfants du personnel de l'AUE

Quantités	Prestations	Valeur faciale	Livraison et Coût		Assurance	Conditionnement: Emballage Stockage	Total Frais de gestion (%)	Total Frais de gestion TTC (€)	Nombre d'Enseignes accessibles sur la Région	
			Délai (maximum)	Coût						
				HT						TTC
100 Titres		10,00 €								
400 Titres		10,00 €								

A , le

Cachet signature de l'entreprise

